

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2026 N°060

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans le centre-ville
A l'occasion de la fête locale "Notre Dame"
Du jeudi 30 juillet 2026 au mercredi 5 août 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU le déroulement de la fête foraine qui se tient dans le centre-ville du jeudi 30 juillet 2026 au mercredi 5 août 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin de permettre l'installation et le départ des camions forains et des manèges ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'installation et le démontage de la fête foraine qui se tient pendant la fête locale "Notre Dame", la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont réglementés du jeudi 30 juillet 2026 à 14h00 au mercredi 5 août 2026 à 17h00 comme suit, dans le centre-ville :

- **La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits** place Jean Jaurès, allées Victor Hugo et route de la Bourgade entre la rue Barbès et la rue Joachim Ollivier.
- La circulation de tous les véhicules est strictement interdite du vendredi 31 juillet 2026 à 17h00 jusqu'au mardi 5 août 2026 à 03h00 sur les allées Victor Hugo dans la partie comprise entre la rue des Vergers et la rue du Nord et dans la partie comprise entre la place Gambetta et la rue Maurice Lachâtre, à l'exception des véhicules riverains. L'accès aux rues Marceau et Paradou se fait depuis la traverse Paradou.
- Une déviation pour les véhicules venant de la rue François TAXIL et de la Place GAMBETTA est réalisée par la rue Maurice Lachâtre dont le sens unique de circulation est inversé.
- **Le stationnement de tous les véhicules est interdit** du vendredi 31 juillet 2026 à 12h00 au mercredi 5 août 2026 à 12h00 rue Maurice Lachâtre et rue de la Liberté.
- **Le stationnement de tous les véhicules est interdit** du lundi 27 juillet 2026 à 08h00 au mercredi 5 août 2026 à 12h00 sur le parking du Bac.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire d'interdiction et les itinéraires de déviation sont conformes à la réglementation en vigueur. Ils sont mis et maintenus en place par le centre technique municipal, sous contrôle de la police municipale.

ARTICLE 3 : Les véhicules stationnés aux emplacements interdits précités, aux jours et heures précités, peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'Officier de Police Judiciaire de la Brigade de Proximité de Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est transmise au/à :

- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Chef de la police municipale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

12 JUIN 2026

LE MUY, le 10 juin 2026

Le Maire,

Romain VACQUIER

